

## B3.2 Erablaie à corydale (*Corydalido-Aceretum*)

320

### Revue bibliographique

#### Association

Décrite d'abord par Koch (1926) sous le nom de *Acer pseudoplatanus-Fraxinus-Wald*, cette association apparaît sous divers noms dans plusieurs publications ultérieures avant que Moor (1973) lui consacre une étude approfondie, confirme le nom de *Corydalido-Aceretum* ébauché dans un article précédent et la rattache sans ambiguïté à l'alliance des érablaies (*Lunario-Acerion*). Ellenberg & Klötzli (1972) ne mentionnent pas cette association, probablement pas assez documentée avant l'étude de Moor. De manière plus surprenante, le *Corydalido-Aceretum* n'apparaît pas non plus dans la synthèse récente de Frehner & al. (2005) qui semblent, d'après leur tableau des associations (p.101), l'inclure dans le *Phyllitido-Aceretum*. Il est par contre recensé par Steiger (1994, p.134-136), qui en fournit une description et des illustrations.

Le *Corydalido-Aceretum* apparaît également dans la typologie de Berne/Fribourg (Burger & al. 1996) et dans celle du Jura (Burnand & al. 1998) sous le même code 24\*<sub>C</sub>. Dans le canton de Neuchâtel, elle est répertoriée dans la première typologie de Richard (1964), mais pas reprise dans la seconde (Richard 1965)! En Valais, elle n'est pas recensée par Werlen (1994), bien que sa présence dans le Bas-Valais soit attestée par Clot (1989). Elle n'est pas non plus recensée dans le canton de Genève (Werdenberg & Hainard 1999).

En France voisine, le *Corydalido-Aceretum* est cité par toutes les typologies consultées (Rameau & al. 2000, Bensettiti & al. 2001, Gégout & al. 2008). La plus récente de ces typologie (Gégout & al. 2008) le décrit sous le nom d'érablaie à corydale de vallées ou dépressions, avec les codes 9180-5 (Natura 2000) et 41-4/g (Corine Biotope). Joud (2006) l'inclut dans une catégorie plus large appelée forêts des versants pentus frais (unité 2.3).

#### Sous-associations

Diverses sous-associations ont été décrites, notamment par Moor (1973) et Clot (1989), mais le nombre de relevés de l'association présents dans la banque de données est insuffisant pour distinguer de manière convaincante l'une ou l'autre de ces sous-associations.